



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EREA

Question écrite n° 7213

Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés générées par l'absence de personnel spécialisé dans les centres de documentation et d'information (CDI) des trois établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) d'Auvergne. Ces établissements publics de l'éducation nationale ne disposent pas en effet de documentaliste, alors même que, par ailleurs, le conseil régional a donné les moyens pour la mise en place de tels centres. Cette situation est d'autant plus regrettable que les EREA accueillent des jeunes en difficultés sociales et psychologiques nécessitant une attention soutenue. L'absence d'un documentaliste est sans nul doute préjudiciable pour développer l'approche du livre et aider à la maîtrise de la lecture dans une société dominée par l'audiovisuel. La situation de l'Auvergne se retrouvant dans certaines autres régions, il lui demande de quelle manière il compte remédier à cette carence.

Texte de la réponse

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) constituent des établissements d'enseignement du second degré régis par le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Ils bénéficient tous des mêmes dispositions pour leur organisation administrative et financière, ainsi que de la même autonomie dans les domaines pédagogiques et éducatifs. C'est dans le cadre de cette autonomie que les EREA organisent le fonctionnement de centres de documentation et d'information (CDI). En fonction de sa situation propre, il revient à chaque établissement de déterminer les modalités qui lui paraissent être les plus appropriées. Par l'appui et la contribution qu'ils apportent aux actions développées en faveur de la maîtrise de la lecture, ces centres de documentation et d'information participent pleinement à l'ensemble des tâches confiées à ces établissements dans le cadre de leur mission. Ils bénéficient des moyens attribués par les autorités académiques pour assurer leur mise en oeuvre. L'implantation des centres de documentation et d'information est actuellement diversement réalisée. Elle ne se trouve pas systématiquement liée à l'existence d'un poste de documentaliste et le fonctionnement des CDI est parfois confié à d'autres personnels de l'établissement en fonction de la formation qu'ils ont pu recevoir et dans le respect des règles statutaires qui sont applicables à ces personnels. Une nécessaire harmonisation est à rechercher dans ce domaine. Des réflexions continuent d'être conduites actuellement sur l'évolution des EREA. Ces établissements forment un des éléments majeurs pour aider dans leur scolarité des élèves éprouvant de très grandes difficultés, qu'elles soient d'ordre scolaire et social ou qu'elles relèvent de handicaps moteurs ou sensoriels.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7213

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4302

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2498